

DEVIS DE PRÉVOYANCE OBSÈQUES

Référence : CPOA/2608002

Vous avez été reçu(e) par ASSISTANT

Bénéficiaire

MAIRIE Cormelles-le-Royal
20 rue de l'église
14123 CORMELLES-LE-ROYAL
Courriel : mairie@cormellesleroyal.fr - Téléphone : 02.31.52.12.29

Contractant

MAIRIE Cormelles-le-Royal
20 rue de l'église

14123 CORMELLES-LE-ROYAL

Courriel : mairie@cormellesleroyal.fr - Téléphone : 02.31.52.12.29

• Crémation

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES	Housse sanitaire biodégradable	50,00	Démarches et organisation des obsèques locales L'entreprise se charge de générer les documents suivants auprès de l'administration compétente et de les collecter : acte de décès, autorisation de fermeture de cercueil, autorisation d'inhumation ou de crémation, déclarations préalables de transport avant et/ou après mise en bière, de travaux dans le cimetière... Toilette mortuaire en semaine : Préparation et habillage du défunt en chambre funéraire Du lundi au samedi de 9 heures à 18 heures (hors jours fériés)	206,00 136,00
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES	Cercueil PADY Forme parisienne. Cercueil équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*) Essence : Peuplier massif Épaisseur : 18 mm Couleur/Aspect : Foncé / Satiné Plaques d'identité, apposée sur le cercueil Gravure comprise.	815,00 31,00	Capiton MT/60	130,00
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			Mise en bière et fermeture de cercueil en chambre funéraire PLESSIS-LEMERRE Notre personnel procède à la mise en bière et fermeture du cercueil.	98,00
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			Corbillard pour cérémonie jusqu'à 30 kms (aller/retour) *	246,00
7B - CRÉMATION	Urne dispersion Colombe 4L * Personnel pour remise d'urne - forfait local - moins de 30 km aller/retour	55,00 142,00	Personnel pour crémation *	206,00

Référence : CPOA/2608002

Page 1/5

Habilitation préfectorale N°24-14-0169 | APE : 9603Z | Siret : 98460728300012 | Numéro de TVA intracommunautaire : FR74984607283 | Orias : 10053348 Fape Obsèques | Immatriculation : Caen |
Forme juridique : SAS | Nom du Dirigeant : | Siège Social : 5 Place du Commerce, 14123 CORMELLES-LE-ROYAL tél : 02.31.70.37.60, email : contact@pompes-funebres-de-loree.fr, pompes-funebres-de-loree.fr | Capital Social : 1000€ | Assureur professionnel : AXA, 1 rue Georges Clémenceau BP 26, 14310 VILLERS-BOCAGE, couverture géographique : France Métropolitaine

Informations bancaires : CREDIT MUTUEL CCM IFS | IBAN : FR7610278021250002265640258 BIC/SWIFT : CMCIFR2A

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES	Crématorium de CAEN - Crémation adulte avec recueillement <i>Crématorium Crématorium de CAEN</i>	841,00		
	Vacation de Police pour mise en bière <i>Mairie MAIRIE</i>	25,00		
Sous-total 8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES : 866 €				
	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 959,00	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 022,00

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	866,00	0 %	0,00
1	223,64	10 %	22,36
2	1 557,50	20 %	311,50
0	0,00	0 %	0,00

Total HT 2 647,14 €

Total TVA 333,86 €

Total général TTC 2 981,00 €

Le devis est valable pour une durée de 60 jours.

Rappels :

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 % sauf les opérations de transports de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %,

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet

(3) Frais non soumis à TVA

* Les prestations identifiées par le repère * sont sous traitées; conformément aux informations portées dans l'habilitation n°24-14-0169

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Informations relatives au traitement des données

Les informations recueillies par POMPES FUNÈBRES DE L'ORÉE, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques. Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la fin du contrat.

Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit au chef d'entreprise ou ci-désigné le DPO de POMPES FUNÈBRES DE L'ORÉE 5 Place du Commerce 14123 CORMELLES-LE-ROYAL (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Fait à : CORMELLES-LE-ROYAL le mercredi 19 août 2026 19/08/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

I - DEVIS ET COMMANDE

Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pouvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi en reprenant détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstance exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Les tarifs figurant au présent devis ne sont valables que durant trois mois à partir de la date à laquelle il a été établi.

Le présent devis peut, parfois même à l'insu de l'entreprise, être utilisé par des compagnies d'assurance ou des organismes similaires, comme support de contrats de prévoyance funéraire ou d'assistance d'obsèques. L'entreprise précise que, si un tel devis est présenté pour l'exécution plus de trois mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution pour des produits ou des prestations analogues ou équivalentes à ceux figurant au devis.

II – PRODUITS DE L'ENTREPRISE

Fournitures et prestations complémentaires : lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (articles 5-3^{ème} alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine.

Fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération (ex : exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires) : en cas d'accord avec le client, l'entreprise portera sur le devis/commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive.

III – EXECUTION PAR LA SOCIÉTÉ

HORAIRES : la société prendra toutes les dispositions pour que soient respectées au mieux les horaires fixés pour différentes phases des obsèques. L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, commissaires de police, etc...). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

LE CERCUEIL : Les cercueils proposés aux choix de la famille comporteront obligatoirement quatre poignées.

L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

LA MISE EN BIÈRE : La mise en bière donne lieu à facturation selon les conditions suivantes :

- Soit elle est réalisée durant la demi-heure précédant le départ du corps ou du convoi,
- Soit elle est effectuée plus d'une demi-heure avant le départ du corps ou du convoi, nécessitant un déplacement du personnel.

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière

LA CRÉMATIION : A l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'aurait pas, été retirés avant l'opération les simulateurs cardiaques, prothèses renfermant des éléments artificiels ou tous appareils fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par la défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations électriques.

CORBILLARD : les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

LES TRAVAUX DE CIMETIÈRE : La commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur :

- Le creusement et le comblement de la tombe, ou
- Le creusement et la fourniture d'un caveau : le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
- Le démontage et le remontage d'un monument, ou
- L'ouverture et la fermeture d'un caveau.

En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

Dans le cas où notre responsabilité serait mise en cause, notre garantie est limitée à la réfection des travaux défectueux, l'exclusion de tous dommages-intérêts.

La garantie aura une durée de dix ans à compter de la fin de l'ouvrage.

Ne donnent pas lieu à la garantie :

- Les vices apparents dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même,
- L'étanchéité des caveaux, hormis ceux pour lesquels une définition spécifique garantit leur qualité d'étanchéité ; dans ce cas cette précision figurera sur le bon de commande
- Les dommages causés par la force majeure ou le fait de tiers.

Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art et notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée du vice compromettant sa solidité et si aucune autre entreprise n'est intervenue sur l'ouvrage depuis sa réalisation.

IV – EXECUTION PAR LES TIERS

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoire (administrations diverses fréquemment personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation etc...), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture de caveau par un marbrier funéraire etc...).

En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercuté à l'euro dans la rubrique frais à régler pour votre compte, peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandats, conformément l'avis de la consommation de la concurrence du 22 Mai 1979.

TIERS OBLIGATOIRES OU EXPRESSEMENT DESIGNÉS PAR LA FAMILLE :

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques à titre obligatoires ou sur choix exprès de la famille, sauf à cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

V – EXECUTION PAR DES SOUS-TRAITANTS CHOISIS PAR L'ENTREPRISE

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

VI – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille.

Au cas où une somme quelconque nous resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facture complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à réception de la facture. Après une mise en demeure restée infructueuse, par lettre recommandée avec A.R., la facture sera recouvrée par le service contentieux.